

J'♥ LA PAIX

BOIS DE VINCENNES
DIMANCHE 19 JUIN 1983

JUIN 1983
N° 220

B R S

Bulletin
édité par le Syndicat
National des Travailleurs
de la
Recherche Scientifique
(S.N.T.R.S. - C.G.T.)

ISSN 0180-5398

CP 50050

directeur de la Publication
A. MONTINTIN
57, avenue d'Italie 75013

TITULARISATION : la phase décisive des négociations s'engage...

19 mai : les 3.000 premières cartes-adresses chez
le Premier ministre



Avec la titularisation, les personnels de la Recherche publique ont remporté un succès incontestable. Cette disposition majeure pour la reconnaissance des métiers de la Recherche est recommandée depuis des années par l'UNESCO. Pourtant, malgré cela, vous le savez, il a fallu une action prolongée et tenace pour aboutir. Cet objectif revendicatif qui a été au cœur des luttes des personnels, est atteint parce que nous avons été capables de le faire partager par le gouvernement d'Union de la Gauche, en montrant que la titularisation c'est l'efficacité.

Elle prendra tout son sens si le contenu de la titularisation permet de mieux définir les qualifications professionnelles, leurs rapports dans un travail de recherche en évolution. Elle devrait alors permettre d'attirer à la Recherche des ouvriers, techniciens, chercheurs, ingénieurs, administratifs bien formés et motivés. Dans le même temps, les personnels déjà actifs doivent se voir reconnus dans leurs qualifications et bénéficier d'un système de formation permanente efficace. C'est à ces conditions que nous pourrions mettre en mouvement un ensemble de qualification adaptées aux besoins d'une recherche moderne.

Ainsi l'aspiration des personnels à une meilleure qualité de la vie et du travail au travers des moyens dont ils disposent est un véritable moteur pour la modernisation des outils de recherche de notre pays.

C'est le point d'appui décisif pour que le changement réponde aux besoins exprimés par les travailleurs.

Développer les moyens matériels et humains figure dans la loi d'orientation et de programmation de la recherche et du développement technologique de la France. C'est pourquoi, nous disons qu'elle est positive. Il faut donc aussi maintenant en matière statutaire se donner les moyens de la concrétiser.

Le Ministère a fait dans la première phase des négociations des propositions s'appuyant sur les orientations de la loi. Nous avons donné notre avis - à partir de nos propres projets - indiquant les aspects positifs ou insuffisants voire négatifs, de telle ou telle mesure. Dans le même temps, nous avons informé les personnels, débattu avec eux. Dans ces débats, nous avons toujours souligné la nécessité d'agir. Et des dizaines d'initiatives ont été prises, avec vous dans les laboratoires et services. Plus récemment, nous avons appelé aux débats et à l'action autour de la carte-pétition au Premier Ministre.

La deuxième phase de négociations aurait dû s'engager sur l'amélioration des propositions initiales. C'était là notre volonté commune.

Or, s'appuyant sur le plan de rigueur, le ministère propose aujourd'hui une titularisation au rabais, il revient sur les engagements pris en matière de retraite, remet à plus tard un plan de reclassement.

Précisément parce que nous n'avons pas changé sur la question du statut et de la réussite de la mise en œuvre de la loi, nous disons : c'est inacceptable.

C'est inacceptable pour la Recherche, ses personnels, car ce qui est mis en jeu, c'est la réussite même de l'effort de modernisation et de redressement d'une recherche française bien articulée sur les objectifs du renouveau industriel. Comment, en effet, réussir l'ouverture des établissements publics si les personnels continuent d'y être déclassés et mal payés relativement aux secteurs de la production avec lesquels ils doivent aujourd'hui mieux travailler.

Pour remédier à cette situation, des solutions sont possibles, nous les inscrivons dans le cadre des statuts de la Fonction publique.

Le Ministère et le gouvernement doivent revoir leurs positions ! C'est le sens de l'action à laquelle nous vous invitons, l'action pour la réussite, l'action pour répondre aux légitimes aspirations des personnels.

M. GRUELLE

Secrétaire Général du SNCS-FEN

A. MONTINTIN

Secrétaire Général du SNTRS-CGT

J.P. BARBE

Secrétaire Général du SNPEN-FEN

Le 6 Juin 1983

NEGOCIATIONS SUR LE STATUT

Le calendrier

Les négociations sur les décrets d'application de la Loi d'orientation et de programmation (LOP) de la Recherche concernant le statut des personnels de recherche, entre les syndicats et le Ministère de l'Industrie et de la Recherche (MIR), ont repris fin Mai. Le MIR a annoncé le calendrier qu'il prévoyait.

1°) Concertation avec les syndicats pendant le mois de Juin avec une phase de négociation proprement dite autour de la période 10-23 Juin.

2°) Consultation du Conseil Supérieur de la Fonction Publique et du Conseil supérieur de la Recherche et de la Technologie dans la première quinzaine de Juillet.

3°) Décision du Conseil des Ministres vers la mi-juillet.

4°) Promulgation du décret-cadre couvrant l'ensemble des futurs EPST vers la fin juillet.

5°) Négociations à l'automne des décrets relatifs aux statuts particuliers des corps de chaque organisme (phase d'adaptation du décret-cadre aux spécificités de chaque organisme). Tous les décrets devraient être promulgués avant la fin de l'année 1983.

Les statuts pourraient donc entrer en vigueur dès le début de 1984. Le SNCS-FEN, le SNPCEN-FEN et le SNTRS-CGT souhaitent eux aussi que les nouveaux statuts entrent rapidement en vigueur. Le MIR puis le MIR ont pris beaucoup de retard dans la négociation sur le statut, raison de plus pour ne pas confondre vitesse et précipitation, et rendre difficile l'intervention des personnels au dépend de la clarté et de la transparence dans une phase décisive.

Le rappel de ce qui a avancé depuis le 10 Mai 1981

Tout d'abord, il faut ne pas perdre de vue qu'une avancée fondamentale a été réalisée lorsque le gouvernement d'Union de la gauche a décidé, en Janvier 1982 le principe de la titularisation des personnels des "établissements publics administratifs" de recherche dans le cadre de la Fonction Publique avec les dérogations nécessaires pour prendre en compte la spécificité des métiers de recherche (embauche d'étrangers, mobilité, modalités d'évaluation...). C'était l'aboutissement de nombreuses années de luttes dans lesquelles nos syndicats ont joué un rôle décisif. Il a d'ailleurs fallu encore de nombreuses interventions des personnels durant l'année 1981 et notamment à l'occasion du Colloque pour amener le Gouvernement à prendre cette décision qui débouche sur l'un des volets de la loi d'orientation et de programmation (LOP). La titularisation permet notamment d'instaurer une véritable sécurité de l'emploi et une meilleure couverture sociale en particulier en matière de congés longue maladie et de retraites. Elle constitue la base de l'harmonisation des statuts des personnels des organismes entre eux et avec l'ensemble de la Fonction Publique ouvrant potentiellement de nouvelles possibilités de mobilité.

L'ouverture, le 9 Décembre, de la négociation sur les statuts des personnels définis dans la LOP a montré que les orientations arrêtées par le gouvernement sur cette question reprenaient pour la première fois depuis plus de vingt ans, nos propositions : garantie de l'emploi, reconnaissance des métiers de la recherche avec leur spécificité, revalorisation des carrières, autonomie de la démarche scientifique, participation des personnels à l'évaluation des travaux qui leur incombent, mobilité volontaire. Le SNCS-FEN, le SNPCEN-FEN et le SNTRS-CGT ont donc apprécié, que malgré des difficultés importantes, quant à la traduction concrète de ces orientations il était possible d'avancer.

Pendant la première phase des négociations, des choses concrètes ont effectivement avancé. Citons-en quelques unes :

— l'institution de "passerelles" statutaires entre les corps de même niveau mais correspondant à des fonctions différentes dans un organisme, entre organismes et avec l'enseignement a été proposée (quota de postes de transfert dans chaque corps pour accueillir des personnes venant d'autres corps de l'organisme ou d'autres organismes).

— les demandes de mobilité des ITA formulées hors de la voie hiérarchique.

— instauration, comme pour les chercheurs, d'une évaluation régulière de l'activité des ITA (suivi de carrière) par des experts élus et nommés dans chaque branche professionnelle, avec l'objectif que cette évaluation serve de base pour certaines promotions (changement de corps notamment).

— recrutement des ITA par un jury et non plus par le seul patron de labo.

— le regroupement dans un même corps de tous les ITA exerçant une même fonction à un même niveau de qualification, chacun des corps étant subdivisé en 2 grades (sauf le corps d'ingénieurs, en 3) permettant une réduction

du nombre des catégories actuelles et ouvrant quelques améliorations quant aux perspectives de carrière pour certaines catégories.

— l'harmonisation des carrières des techniciens et des administratifs sur la base de regroupements dans des corps équivalents.

— l'harmonisation de la prime, ce qui permet une revalorisation des métiers (notamment petites catégories de techniciens, administratifs, chercheurs) et élimine certains obstacles objectifs à la mobilité.

— le droit de publication a été reconnu aux ITA comme aux chercheurs.

— la suppression, pour les chercheurs, du contingentement au passage CR7 - CR8.

Certaines difficultés ont été surmontées :

— le regroupement des administratifs dans un corps interorganismes a été abandonné, le rôle des commissions scientifiques a été clarifié (elles proposeront et classeront pour les embauches et la promotion des chercheurs à tous les niveaux...).

— D'autres difficultés subsistaient : conditions pour l'embauche des chercheurs (âge trop tardif), pour les ITA et les chercheurs une revalorisation insuffisante des débuts de carrière, le refus du corps unique pour les chercheurs (alors qu'il correspond à l'application du principe retenu pour les autres catégories : regroupement dans un même corps des personnels correspondant aux grandes catégories de la Fonction publique (A, B, C et D).

Un pas significatif a été fait sur les conditions de validation des droits à pension sans cependant répondre complètement à notre revendication de validation sans retenue rétroactive (validation "gratuite"). Le gouvernement a proposé un rachat à 3 % du 1^{er} traitement perçu comme titulaire.

Mais maintenant des reculs sont annoncés

Le MIR avance les contraintes que la crise fait peser sur l'ensemble du gouvernement pour justifier les reculs.

• En ce qui concerne les chercheurs :

— conditions inacceptables pour l'embauche : avoir la "nouvelle thèse d'état" pour être candidat au recrutement avec en début de carrière vers les indices 405-420 pour ce niveau de qualification !!!

— contingentement budgétaire au passage 2^e - 1^{re} classe dans le corps de base (équivalent à AR - CR) débouchant donc inévitablement sur des retards de carrière.

— abandon du principe d'harmonisation de la prime avec celle des autres catégories

— refus réitéré du corps unique.

— possibilité d'embaucher des chercheurs contractuels pour une durée limitée, pour des travaux très qualifiés (parfaitement cohérent avec la dévalorisation maintenue des postes statutaires).



Salle de Conférences du quai Anatole France.
24 janvier 83.





En délégation chez le Premier ministre

Les dispositions actuelles du Code des Pensions civiles et militaires ne sont pas de nature à inciter une partie des contractuels à demander, lors de la titularisation la validation de leurs droits pour une pension de la Fonction Publique. Cela peut même conduire les plus anciens des contractuels à ne pas opter pour la titularisation, car, dans certains cas, elle ne leur permettrait pas de bénéficier de

● En ce qui concerne les ITA :

- contestation de l'opportunité de déroger au principe Fonction Publique de l'embauche au 1^{er} grade du corps, ce qui revient, par exemple, à engager les techniciens supérieurs et les techniciens dans le même grade.
- contestation de l'opportunité de déroger au principe Fonction Publique de classement, lors du recrutement, dans un échelon supérieur au 1^{er}, ce qui reviendrait à ne pas prendre en compte la qualification ou l'ancienneté acquise dans les entreprises publiques ou privées.

— réserves importantes sur la possibilité de mettre fin aux discriminations envers les personnels administratifs aussi bien en matière de carrières que de primes.

— réserves sur la possibilité de dépasser les barrières indiciaires classiques des carrières des agents de l'Etat (contractuels, Fonction publique...) : 344 pour les catégories C et D, 478 pour la catégorie B, 810 et échelles-lettres pour la catégorie A. Il deviendrait alors impossible qu'une carrière minimum correcte se déroule dans un seul grade.

● En ce qui concerne l'ensemble des personnels :

- refus de discuter des reclassements simultanément à la discussion du statut lui-même (voir plus loin).
- remise en cause partiellement par le Ministère du Budget de la proposition de rachat à 3 % des cotisations de retraite (voir plus loin).
- refus d'un plan de reclassement pour tous les agents déclassés.
- refus de la prise en compte de la particularité du contractuel à statut pour la validation des droits à la retraite. Pour le moins, le Gouvernement doit maintenir la cotisation de rachat à 3 % après le départ en retraite.

Les reclassements

Il n'est pas possible que les retards de carrière accumulés dans les années passées puissent être confirmés dans un nouveau statut. Ce serait une injustice pour les personnels et handicaperait le fonctionnement du nouveau statut. Il est donc indispensable qu'un plan de reclassement accompagne la mise en place du nouveau statut.

Pour les ITA. L'opération suivie de carrière doit aboutir à l'établissement par la CPN de la liste nominative d'aptitude des agents reconnus "sous-classés" à partir des travaux des CPR.

L'établissement d'un plan de reclassement.

Pour les Chercheurs. Les chargés et attachés sous-classés à l'embauche lors du plan d'intégration de 1975 ou depuis la promulgation du statut de 1980 (Chargés de Recherche embauchés au 1^{er} échelon. Attachés de Recherche promus Chargés de Recherche avant 2 ans d'ancienneté qui ont été doublés par les A.R. promus plus tardivement...).

Les chargés n'ayant pas été reclassés lors de la promulgation du statut de 1980 et Chercheurs sur statut 1959 encore dans le grade d'Attaché à cette date.

Les agrégés détachés au CNRS qui au bout de 4 ans dans le grade d'Attaché ont subi une rétrogradation n'ayant depuis jamais été corrigée.

Les Chargés dont la qualification pour être promu Maître a été reconnue par les Commissions scientifiques. La situation au passage MR - DR doit aussi être examinée.

Les Chargés promus Maître juste avant le statut de 1980 qui ont été "doublés" par des chargés promus après l'entrée en vigueur de ce statut.

LES RETRAITES

Le gouvernement doit tenir ses engagements

l'un de ses avantages importants, la retraite de la Fonction Publique : 75 % du traitement indiciaire pour 37,5 annuités. Précisons cependant qu'il est possible d'être titularisé sans demander la validation de ses droits à pension. L'agent aura alors une retraite à deux composantes : sécurité sociale + IRCANTEC avant la titularisation, caisse Fonction Publique après la titularisation (à condition d'un minimum d'années pour chaque composante).

Cet effet dissuasif du Code des Pensions Civiles et Militaires s'explique par le mode de calcul de la somme à racheter (la dette), qui en général est très rondelette, mais aussi et surtout par les conditions de rachat (5 % du 1^{er} traitement perçu lors de la titularisation jusqu'à la date du départ à la retraite, puis jusqu'à 20 % de la pension après le départ en retraite).

Devant cette situation les personnels et nos syndicats sont intervenus à de nombreuses reprises auprès des parlementaires et du gouvernement. **Finalement l'an dernier, le Ministre de la Fonction Publique a proposé de nouvelles conditions qui n'étaient plus dissuasives = 3 % du 1^{er} traitement perçu lors de la titularisation avant et après la retraite.** Cette proposition, sans satisfaire complètement notre revendication de validation

sans retenues rétroactives, représentait un pas significatif. Or, très récemment le budget a remis en cause partiellement cette proposition. Il consent au rachat à 3 % avant le départ en retraite mais veut maintenir des cotisations de rachat jusqu'à 20 % de la pension après le départ en retraite. **C'est inacceptable.** C'est risquer de faire échouer le processus de titularisation.

D'autre part, une partie importante des travailleurs de la recherche ne pourra bénéficier du droit à la retraite à 60 ans, car l'embauche est trop tardive (chercheurs, certains ingénieurs...). Nous demandons donc que les années de formation post-baccalauréat soient validées. A ce propos, la validation des années passées comme allocataires de recherche semble difficilement contestable en raison des cotisations versées à la Sécurité Sociale et à l'IRCANTEC.

Par contre, les anciennes allocations de 3^e cycle ne pourront donner lieu à validation si le gouvernement n'arrête pas de nouvelles mesures. La proposition d'embauche tardive pour le futur statut est inquiétante à cet égard : les chercheurs seraient toujours exclus du droit à la retraite à 60 ans si les choses restaient en l'état.

BUDGET 83 Gérer au positif

Une autre façon de gérer la recherche est à l'ordre du jour. Un contexte nouveau existe pour la faire devenir réalité : celui créé par l'existence de la loi d'orientation et de programmation, des réformes de structures, des droits nouveaux des travailleurs avec un gouvernement d'union de la gauche qui se fixe pour objectif de rompre avec la politique de la droite.

Les réformes du CNRS et de l'INSERM, l'entrée des élus aux conseils d'administration, aux conseils scientifiques, l'élargissement des prérogatives des commissions, l'institutionnalisation des conseils de laboratoires, voilà des points d'appui sérieux qu'il faut saisir pour avancer.

La loi d'orientation et de programmation s'est fixée des objectifs pour 1985. L'intervention dans la gestion de tous les travailleurs scientifiques s'impose pour les atteindre. Intervenir, mettre la main à la pâte, cela veut dire contribuer autant qu'ils le peuvent à résoudre les problèmes posés par la modernisation de l'appareil de recherche et donc participer à sa gestion à tous les niveaux, du conseil de labo aux instances d'organismes ou nationales. Les travailleurs scientifiques sont donc amenés à s'impliquer concrètement discipline par discipline, laboratoire par laboratoire dans une nouvelle pratique de la gestion de la recherche avec pour objectif le développement de la recherche, permettant de répondre aux besoins sociaux économiques, culturels de notre pays.

Les liens étroits à créer entre les diverses instances pour assurer une bonne gestion dans le cadre de la LOP ne pourront se réaliser qu'avec cette implication active.

Nous disons bien active, car gérer ne veut pas dire subir mais agir pour transformer et mettre en œuvre une politique nouvelle.

Réaliser tout le budget 83

Le budget primitif 1983 sera en fait amputé de 214 MF pour les autorisations de programmes, de 30 MF pour les dépenses ordinaires, 120 MF pour les crédits de paiement. Ce qui aura pour conséquence une diminution du soutien de base aux formations qui n'auront que 87 % des crédits notifiés.

— Les crédits d'équipement diminuent de - 13 % et les actions incitatives de - 25 %, ce qui va toucher les A.T.P. et les actions liées à la filière électronique ainsi que les biotechnologies.

— Par ailleurs, certains grands projets sont repoussés, seuls les engagements internationaux seront tenus.

Agir sur tous les terrains et en particulier celui des moyens. La loi d'orientation et de programmation a fixé des objectifs pour 1985 : 2,5 % du PIB, croissance d'effectifs de 4,5 %. Il s'agit de s'y tenir si on veut réparer les dégâts de la droite et construire la recherche dont la France a besoin.

De ce point de vue, l'amputation du budget 1983 (voir encart) ne peut qu'être préjudiciable à l'effort de redressement amorcé depuis 2 ans. De nouvelles tensions budgétaires risquent de compromettre le climat de confiance. Elles nuisent au respect des rythmes de progression prévus. Des équipes, des laboratoires vont se trouver en difficulté.

Aux travailleurs, au niveau des laboratoires, de faire un bilan des besoins, de faire le point argumenté sur la gêne subie, le retard pris, le manque à gagner et d'intervenir au plan des diverses instances du CNRS et du gouvernement pour s'en tenir aux objectifs définis par le parlement. La rigueur et l'intérêt du pays l'exigent.

Nous n'ignorons pas les difficultés économiques actuelles dont sont responsables la droite et le patronat ni la guerre économique que nous livrent les Etats-Unis par dollar interposé. Mais la France a les moyens de faire face.

Le IX^e Plan insiste à juste titre sur la nécessité d'un effort pour rénover notre appareil productif, pour le rendre plus compétitif, pour reconquérir le marché intérieur. Dans cet effort, la recherche et la technologie occupent une place de choix. Freiner cet effort, c'est porter atteinte à la politique de développement économique et de progrès social décidée par le pays.

Ces mesures sont préjudiciables à l'effort de redressement qui s'était amorcé depuis 2 ans. De nouvelles tensions budgétaires risquent de compromettre le climat de confiance et nuisent au respect des rythmes de progression prévus par la Loi d'orientation et de Programmation.

Le pays attend un effort de recherche rigoureux notamment dans les filières stratégiques couvertes par des programmes mobilisateurs que la réduction des actions du CNRS dans l'électronique et les biotechnologies vient contredire.

Ainsi que le demande la carte-adresse au Premier Ministre, il faut réaliser TOUT le budget 1983 afin de s'en tenir aux objectifs positifs fixés par la loi d'orientation et de programmation.

COMMUNIQUE

Le SNCS-FEN, le SNTRS-CGT et le SNPCEN-FEN se sont rencontrés le 26 MAI et le 1^{er} JUIN 1983. Ils ont procédé à un premier bilan de la campagne d'information et d'action lancée le 13 AVRIL dernier et ont échangé leur point de vues respectif sur la reprise des discussions avec le Ministère de l'Industrie et de la Recherche portant sur le contenu de la titularisation des personnels de la Recherche.

D'ores et déjà près de 3 500 chercheurs, ingénieurs, techniciens, ouvriers, administratifs, contractuels de physique nucléaire ont signé la carte-pétition.

19 mai : premier temps fort

En province, comme en région parisienne, les assemblées, rassemblements, délégations, motions adressées aux autorités de tutelle ou à leurs représentants, à l'occasion de la journée nationale d'action du 19 MAI, premier temps fort de la campagne d'information, ont permis aux personnels du CNRS, de l'INSERM et de l'INRIA d'exprimer leur volonté de voir aboutir leurs revendications en particulier celles permettant de réussir la titularisation.

Un recul inquiétant

A ce sujet, les indications données récemment aux organisations syndicales par le Ministère, marquent un recul inquiétant par rapport aux orientations déjà connues : maintien de 2 corps pour les chercheurs et contingentement dans le corps de base, réticence à déroger au principe du recrutement au 1^{er} grade d'un corps comme au 1^{er} échelon d'un grade, à reconnaître la spécificité des administratifs des Organismes de Recherche. Refus du relèvement des débuts comme des élargissements de carrière.

En l'état, ces indications ne vont pas dans le sens de la Loi d'Orientation et de Programmation de la Recherche. Cela est tout particulièrement vrai sur la question de la reconnaissance et de la revalorisation des qualifications. Invoquant les difficultés économiques, le Ministère propose aujourd'hui une titularisation au rabais. Il revient sur les engagements pris en matière de retraite et remet à plus tard un plan de reclassement, complément indispensable d'une bonne réforme statutaire.

Les 3 syndicats signataires se sont adressés au Ministre de l'Industrie et de la Recherche, ainsi qu'au Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique et aux Réformes Administratives pour leur faire part de cette appréciation et demander à être reçus.

Ces reculs en matière statutaire s'inscrivent dans le plan de rigueur (diminution du pouvoir d'achat, amputation du budget 83). Cette situation aggrave le mécontentement légitime des travailleurs et rend indispensable une intervention plus massive de leur part.

Pour réussir la titularisation

Il faut reconnaître la qualification professionnelle sanctionnée ou non par un diplôme aussi bien pour le recrutement que pour l'avancement.

Pour l'ensemble des métiers de la Recherche, la structure des corps de chercheurs, d'ingénieurs et techniciens, d'administratifs, doit être harmonisée.

Cela implique :

- d'éviter la multiplication des corps ;
- de définir des déroulements de carrière identiques pour des niveaux de qualifications égaux ;
- à une qualification donnée doit correspondre une classification précise qui induit une rémunération propre à cette qualification.
- il faut définir impérativement les mesures qui permettront de déro-

ger au recrutement dans le 1^{er} grade ou classe de chaque corps, comme au recrutement au 1^{er} échelon d'un grade.

- le recrutement doit être possible à tous les niveaux, y compris pour les chercheurs pendant la période de formation. L'embauche dans les organismes de chercheurs en formation suppose la possibilité de stages professionnels (avec un véritable statut de salarié) précédant l'embauche définitive à DEA + 2 ans.

La grille indiciaire

devrait être fondée sur les principes suivants :

- Salaire minimum net à 4 700 F (au 1^{er} janvier 1983) se terminant hors échelle E, permettant notamment l'incorporation des contractuels de physique nucléaire sans perte des acquis.
- Relèvement indiciaire des débuts de carrière permettant de rendre le recrutement dans la Recherche Publique attractif.
- Durée de carrière au sein d'un même grade, de l'ordre de 25 ans.
- Amplitude moitié, atteinte au 1/3 de la durée de la carrière au sein d'un même grade.
- Amplitude de carrière minimum de 1,7 à 2.

En ce qui concerne **les primes**, le SNCS-FEN, le SNTRS-CGT et le SNPCEN-FEN réaffirment que ce type de rémunération doit être intégré au salaire dans le cadre d'une remise en ordre des rémunérations.

Il faut mettre fin dans un sens positif aux discriminations existantes entre catégories.

Le droit à la formation professionnelle continue doit être reconnu à toutes les catégories de personnels afin de permettre une mise à jour permanente des connaissances en rapport avec l'évolution scientifique et technologique.

En ce qui concerne **les retraites** : le Gouvernement doit tenir ses engagements pour que le rachat s'effectue à raison de 3 % du traitement de référence avant et après le départ à la retraite. Il faut négocier des mesures spécifiques pour les contractuels de la Recherche.

Il faut simultanément négocier un plan de reclassement pluri-annuel.

Le SNTRS-CGT, le SNPCEN-FEN et le SNCS-FEN appellent les personnels du CNRS, de l'INSERM, de l'INRIA, à amplifier leur action en participant nombreux à la **quinzaine nationale d'actions qu'ils organisent du 6 au 20 JUIN**, avec la perspective d'un ou plusieurs temps forts qui seront décidés notamment en fonction des échéances de négociations statutaires.

Cette quinzaine nationale d'action devrait donner lieu à de multiples assemblées dans les laboratoires et les services.

D'ores et déjà, les 3 syndicats invitent les personnels à faire du 16 JUIN une Journée Nationale de rassemblements et d'actions au cours desquels ils feront le point sur la signature de la carte-pétition.

Ils les appellent à débattre des propositions ministérielles ainsi que des solutions à mettre en œuvre pour réussir une bonne titularisation.

Signer encore plus massivement...

Il les appellent à signer encore plus massivement la carte-pétition, à traduire sur place à l'issue de ces assemblées, leurs revendications dans des motions, télégrammes, lettres adressés aux pouvoirs publics, ainsi qu'aux députés et aux groupes parlementaires de la majorité afin qu'ils interviennent auprès du gouvernement pour que se concrétisent les orientations positives de la Loi.

Pour créer les conditions du rassemblement le plus large possible dans l'action, les 3 Syndicats ont décidé de poursuivre les démarches entreprises en direction du SGEN-CFDT, malgré la décision qu'il avait prise de rompre les discussions entreprises courant Mars.

En ce sens, ils ont pris contact avec le SGEN afin de procéder à un échange de vues, en liaison avec l'action, sur les questions auxquelles les personnels sont particulièrement sensibles dans cette période.

Dans le même temps, vont se dérouler au CNRS et à l'INSERM les élections aux Conseils Scientifiques. Le poids que représenteront dans ces Conseils les élus des listes SNCS, SNESUP-FEN pour les collèges A et B, et ceux des listes SNTRS-CGT, SNPCEN-FEN, SNPESB-CGT pour le collège C, sera déterminant pour assurer la mise en œuvre de la Loi d'Orientation et de Programmation dans ses objectifs et ses moyens.

Le SNTRS-CGT, le SNCS-FEN et le SNPCEN-FEN appellent, Chercheurs, Ingénieurs, Techniciens, Ouvriers, Administratifs, Contractuels de Physique Nucléaire, chacun dans leur collège respectif, à se rassembler massivement sur les listes qu'ils soumettent à leurs suffrages.

PARIS, le 1^{er} juin 1983

Pouvoir d'achat pour la justice sociale et la relance économique

Au premier rang des objectifs de la campagne d'information et d'action lancée le 13 Avril dernier par le SNCS-FEN, le SNPCEN-FEN et le SNTRS-CGT figure le pouvoir d'achat.

C'est une question particulièrement d'actualité au moment où les mesures du plan de rigueur entrent en application (1 % Sécurité Sociale - Emprunt obligatoire) et qu'elles vont toucher plus de 90 % des personnels du CNRS et de l'INSERM.

Dans le même temps, une nouvelle campagne se développe, malheureusement relayée par certains syndicalistes comme E. MAIRE, sur un soi-disant dérapage des salaires qui mettrait en péril la réussite du plan gouvernemental. Autrement dit, il y a la crise, elle est inéluctable puisqu'elle est mondiale. Il faut donc s'en accommoder. De ce fait, il n'y aurait d'autre choix pour éliminer le fléau du chômage que de choisir entre l'emploi et le pouvoir d'achat, de partager le travail, de renoncer aux acquis de la lutte, bref de mettre en œuvre des "nouvelles solidarités" dont parle tant la CFDT, entre les seuls salariés. Serait-ce donc irréaliste de revendiquer le maintien du pouvoir d'achat des salaires couverts par les conventions collectives et les statuts et la progression diversifiée de celui des bas et moyens salaires.

Si nous connaissons aujourd'hui un **important déficit de notre commerce extérieur**, ce n'est pas parce que les Français consomment trop, mais parce que nous ne produisons pas assez. Des fabrications ont complètement disparu, des pans entiers de notre industrie ont été bradés ou ont pris du retard du fait de la politique de la droite au pouvoir pendant 23 ans, liquidés par un patronat qui préfère ses coffres en Suisse à l'investissement productif national.

Le Pays ne souffre pas d'un excès de consommation, mais d'un excès de gâchis. **Gâchis de capitaux**, qui s'enfuient à l'étranger ou cherchent des placements spéculatifs, gâchis matériels avec les abandons de production, les fermetures d'entreprises viables, **gâchis humains** avec le chômage...

Surconsommation ? Au 1^{er} Janvier, un salarié sur deux gagnait moins de 5.000 F net par mois, 70 % gagnaient moins de 6.300 F. Comment prétendre qu'avec de tels salaires l'ensemble des besoins puisse être satisfait. Avec de tels niveaux de salaires toute diminution du pouvoir d'achat se traduit automatiquement par une baisse de la consommation. Et qui dit baisse de la consommation dit entrave à la relance économique. Ainsi 1 % de la baisse de la consommation c'est 100.000 chômeurs en plus, c'est le financement de la Sécurité Sociale qui en subit les dures conséquences. Autrement dit, il vaut mieux payer un salarié qu'un chômeur parce qu'un salaire c'est de la production en plus, c'est un meilleur équilibre pour la Sécurité Sociale, bref c'est plus sain pour le Pays.

Quant aux inégalités, leur source essentielle ne se situe pas dans le monde des salariés, mais au niveau du revenu et de la fortune. Quelques chiffres encore : 110.000 familles possèdent 1.500 milliards de francs de fortune et le total des revenus financiers s'est élevé en 1981 à 1.000 milliards de francs.

Défendre avec la plus grande fermeté le pouvoir d'achat de tous les salariés couvert par un statut ou convention collective, c'est donc, à la fois agir pour plus de justice sociale et se donner les moyens de la relance économique. C'est tout le sens des propositions du SNTRS-CGT, du SNCS-FEN et du SNPCEN-FEN.

Pour sortir des difficultés économiques, pour sortir le pays de la crise

Il faut maintenir le pouvoir d'achat, relever les bas et moyens salaires permettant une relance durable de la consommation populaire.

Il faut arrêter la casse, reconstruire un appareil productif, compétitif et, pour cela, il faut une Recherche dynamique, bien articulée sur les objectifs de renouveau industriel, il faut mobiliser le crédit, les fonds publics, faire jouer un autre rôle aux banques nationalisées, lutter concrètement contre l'exportation des capitaux et exiger l'investissement productif en France, créer des emplois productifs.

Il faut réduire les gaspillages, les gâchis de production, mettre fin aux pratiques spéculatives.

Il faut réformer la fiscalité, frapper les gros possédants, augmenter l'impôt sur la fortune (170 000 familles imposées sur la fortune, possèdent chacune en moyenne 1 milliard de centimes, sans compter leurs outils de production et œuvres d'art).

Les solutions existent, mais elles exigent avant toute chose que les travailleurs s'en mêlent.

du 6 au 20 juin

QUINZAINES D'ACTION

pour débattre des propositions ministérielles, des solutions à mettre en œuvre pour un bon statut de titulaire

Pour réussir une bonne titularisation

16 juin

Journée nationale de rassemblements et d'actions

- avec le point sur la carte-pétition

BULLETIN D'ADHESION

Je suis ITA, j'adhère au SNTRS-CGT (1)
 Je suis Contractuel de Physique Nucléaire, j'adhère au SNPCEN-FEN (1)
 Je suis Chercheur, j'adhère au SNCS-FEN (1)

NOM : Prénom : Laboratoire :

Adresse domicile :

(1) Cocher la case correspondante.

A REMETTRE AUX MILITANTS SNTRS, SNPCEN ou SNCS ou à envoyer au SNTRS-CGT, 57, av. d'Italie - 75013 PARIS - ou au SNCS-FEN, 28, rue M. le Prince - 75006 PARIS - ou au SNPCEN-FEN, BP n° 1 - 91406 ORSAY.